

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Page 2

Quelques
décisions
récentes

Page 5

Et aussi

Page 6

Audiences
récentes et à
venir

Page 7

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 14 mai 2025, 25-81.509

En mars 2020, des gendarmes ont découvert un site de vidéos pornographiques dirigé par un homme faisant l'objet de plusieurs plaintes pour viols de jeunes femmes dans plusieurs régions de France. Sur les 18 individus identifiés, allant des acteurs au responsable du site, la quasi-totalité ont été renvoyés devant la Cour criminelle départementale pour des accusations lourdes : viols et proxénétisme aggravés et en bande organisée, traite des êtres humains, diffusion d'images violentes, travail dissimulé et blanchiment d'argent. Deux autres personnes impliquées ont été renvoyées devant le Tribunal correctionnel pour des délits.

Le Procureur, les parties civiles et certains accusés ont fait appel de la décision initiale, à savoir l'ordonnance de renvoi rendue le 31 août 2023 par le juge d'instruction à l'égard de l'ensemble des mis en examen. L'un des points contestés était que les accusations de viols ne prenaient pas en compte les circonstances aggravantes de racisme et de sexisme. Dès lors que les viols ont été commis après 2017, année correspondant à l'entrée en vigueur de la loi généralisant l'application des circonstances aggravantes de racisme et de sexisme à tous les crimes et délits, hors ceux prévus par la loi, les accusés renvoyés sous ces chefs d'accusation doivent, selon la Cour de cassation, répondre de ces deux circonstances aggravantes.

La Cour de cassation, plus haute juridiction de l'ordre judiciaire, a parlé : ces circonstances doivent être retenues dans cette affaire. Les juges initiaux avaient pourtant estimé qu'il n'était pas « *suffisamment établi* » que ces propos avaient été tenus avec des intentions sexistes ou racistes, mais qu'ils étaient « *tenus dans le contexte de la réalisation d'une œuvre de l'esprit* ». La Cour de cassation a balayé cet argument, rappelant que la Chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris avait constaté l'existence de propos sexistes et racistes tenus par les personnes mises en examen avant, pendant ou après la commission des viols, méconnaissant ainsi les articles 132-76 et 132-77 du Code pénal. S'agissant de la qualification de proxénétisme, en revanche, la Chambre de l'instruction, autrement composée, n'est pas liée par cet arrêt.

Cette décision fait écho à un rapport sénatorial remis en 2022, qui dénonçait les plateformes pornographiques pour leur rôle dans la diffusion de « *stéréotypes misogynes, racistes, lesbophobes et hypersexualisés, poussés à l'extrême* », souvent à travers des scénarios déshumanisants et discriminatoires.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

CEDH, 26 juin 2025, Seydi et autres c. France, Requête n° 35844/17

Dans cette affaire jugée le 26 juin dernier, la Cour a examiné la situation de Karim Touil et cinq autres Français d'origine africaine ou nord-africaine, qui allèguent avoir subi, entre 2011 et 2012, sur différents lieux du territoire national (Roubaix, Marseille, Vaulx-en-Velin, Saint-Ouen et Besançon), des contrôles d'identité qui auraient été motivés par leur origine et qui étaient, selon eux, discriminatoires. Ces contrôles, selon les requérants, ne respectaient ainsi pas les exigences posées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 5 août 1993, laquelle précise qu'un contrôle administratif à finalité préventive doit être justifié par « des circonstances particulières établissant le risque d'atteinte à l'ordre public qui a motivé le contrôle ». Après l'épuisement des recours internes, ils ont saisi la CEDH en 2017, réclamant une reconnaissance individuelle de leurs droits et une réforme structurelle des pratiques policières, notamment via des récépissés de contrôle.

Le 26 juin 2025, la CEDH a pour la première fois condamné la France pour un contrôle d'identité discriminatoire. La Cour a à cet égard conclu à la violation des articles 14 (interdiction de la discrimination) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention dans le cas de Karim Touil, lui octroyant 3 000 euros pour préjudice moral. Les requêtes des cinq autres plaignants ont cependant été rejetées faute de preuves suffisantes. La Cour a reconnu que des contrôles fondés sur l'origine supposée existent en France, mais a écarté leur caractère systémique.

Bien que positive et inédite, cette décision reste modeste dans ses ambitions. En effet, si la CEDH admet que les contrôles d'identité fondés sur des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée sont une réalité en France, elle a écarté l'idée d'une pratique « systémique » ou « généralisée ». Ce constat est en décalage avec les données communiquées deux jours plus tôt par le Défenseur des droits, qui révèlent que les jeunes hommes perçus comme arabes, noirs ou maghrébins ont quatre fois plus de risques d'être contrôlés et douze fois plus de chances de subir un contrôle approfondi. Il faut espérer que cette décision ne sera qu'un premier pas vers une transformation profonde des pratiques policières, pour que de telles disparités minant gravement le principe d'égalité appartiennent au passé.

ET AUSSI

Les actes à caractère raciste progressent fortement en France depuis 2017

Le Centre d'observation de la société a publié, le 13 juin 2025, un article rappelant que les actes à caractère raciste progressent fortement en France depuis 2017. Pour preuve, les actes racistes enregistrés par la police et la gendarmerie sont passés de 9 000 à plus de 16 000 entre 2017 et 2024. Ces chiffres sont toutefois à manier avec précaution puisque le racisme au quotidien est rarement enregistré, ce que le ministère de l'Intérieur essaye de combattre en interrogeant la population. Ainsi, en 2022, plus d'un million d'adultes disent avoir été concernés, avec seulement 3% d'entre eux qui entament des démarches auprès des forces de l'ordre. Beaucoup de facteurs jouent un rôle dans cette évolution, à savoir le caractère plus attentif de la population à ce phénomène social, l'essor des réseaux sociaux ou encore des tensions au Proche-Orient. Pour en savoir plus, cliquez sur le titre plus haut.



Le Comité de suivi du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine s'est réuni

Le 13 mai 2025, la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations a réuni le comité de suivi du Plan national « de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » 2023-2026. Ce fut l'occasion de faire un point d'étape sur la mise en œuvre des mesures et les axes prioritaires de travail. Le MRAP y était représenté par sa coprésidente, Kaltoum GACHI, qui a souligné l'urgence de contrer la très forte montée des actes racistes par une approche universaliste, la plus à même de combattre efficacement toutes les formes de racisme sans distinction, aucune forme n'étant plus tolérable qu'une autre. Elle a également exprimé l'inquiétude du mouvement face à l'augmentation des discriminations et au découragement des victimes, appelant à un renforcement des mesures garantissant un accès effectif à la justice.



Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : la CNCDH publie son rapport 2024

Le 25 juin 2025, la CNCDH, dont le MRAP est membre, a publié son 35^e rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour 2024. Ce rapport lance un appel urgent au Gouvernement pour répondre aux attentes de plus de 75 % des Français, qui jugent nécessaire une lutte vigoureuse contre le racisme. Malgré une tolérance en hausse, des préjugés persistants et des discours stigmatisants, souvent portés par des responsables politiques, alimentent une augmentation sans précédent des actes racistes. Ces comportements accentuent la défiance envers les institutions, dissuadant les victimes de dénoncer les discriminations subies. La CNCDH recommande des formations obligatoires pour les magistrats, personnels soignants et éducatifs, ainsi que le soutien à des études scientifiques pour mieux documenter le racisme. Pour lire le rapport, cliquez sur le titre plus haut.



AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

Mercredi 4 juin 2025

Affaire : Audience concernant 13 militants identitaires liés au collectif d'extrême droite Les Natifs, poursuivis pour injures racistes et provocation à la haine publiques visant Aya Nakamura. En mars 2024, alors que la participation de la chanteuse à la cérémonie d'ouverture des JO de Paris était évoquée, ces individus ont déployé une banderole infâme sur les bords de Seine, dont ils ont ensuite partagé une photo sur leurs réseaux sociaux, portant l'inscription : « *Y a pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako.* ». Par la suite, ils ont réaffirmé leurs propos dans un communiqué de presse.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

Délibéré attendu le 17 septembre 2025

Mercredi 18 juin 2025

Affaire : Audience concernant l'essayiste d'extrême droite, Alain Soral, poursuivi pour « *provocation publique non suivie d'effet à commettre l'un des crimes ou délits portant atteinte aux intérêts de la nation* », ainsi que pour des injures et des appels à la haine ou à la violence envers les communautés juive et rom, qu'il compare notamment à des « *animaux* » dans des vidéos diffusées en 2020 sur internet.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris

Délibéré attendu le 11 septembre 2025

Lundi 23 juin 2025

Affaire : Audience concernant six habitants de Villeron (Val d'Oise), dont le Maire, qui ont pris part, le 5 février 2023, à l'expulsion illégale et violente d'un bidonville abritant des Roms, situé à l'orée du bois de la commune. Les prévenus sont notamment poursuivis pour violence sans incapacité commise en raison de l'origine ou l'ethnie et dégradation ou détérioration du bien d'autrui à caractère raciste.

Avocate : Maître Sophia TOLOUDI

Juridiction : Tribunal judiciaire de Pontoise

Délibéré : Relaxe ; les parties civiles, dont le MRAP, ont fait appel

Jeudi 28 août 2025

Affaire : Audience de renvoi concernant un collage d'autocollants antimusulmans d'inspiration néonazie dans le centre ville d'Orléans, ainsi que sur les murs de l'Université. Un prévenu a été interpellé et un report d'audience a été prévu au 28 août 2025. Il devait initialement être jugé le 16 juin. Le MRAP avait porté plainte fin mai 2025 et rédigé un communiqué de presse disponible au lien suivant : <https://mrap.fr/autocollants-antimusulmans-et-neonazis-a-orleans-le-mrap-depose-plainte.html>

Avocat : Maître Bernard Schmid

Juridiction : Tribunal judiciaire d'Orléans

DERNIERS COMMUNIQUÉS



Le meurtre de Djamel Bendjaballah est un crime raciste !

Le 31 août 2024, à Cappelle-la-Grande, Djamel Bendjaballah est percuté deux fois puis écrasé, sous les yeux de sa fille âgée de 10 ans, par l'ex-concubin de sa compagne, Jérôme D. Ce dernier est membre de la Brigade française patriote, milice d'extrême droite survivaliste

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



Autocollants antimusulmans et néonazis à Orléans : le MRAP dépose plainte

Le 13 mai 2025, des autocollants antimusulmans et d'inspiration néonazie ont été découverts dans le centre-ville d'Orléans et sur le campus de l'Université, suscitant une indignation légitime...

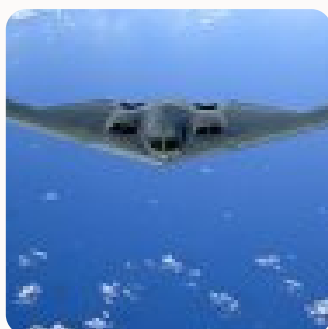
[Cliquez sur le titre pour lire la suite](#)



Lettre ouverte : Non à la vente d'objets nazis, non à la banalisation de l'horreur !

Le MRAP dénonce avec la plus vive indignation l'organisation, les 15-16 mai et 26-27 juin 2025, de ventes aux enchères Militaria à Orléans, au cours desquelles sont proposés à l'achat plus de 200 objets liés au IIIe Reich. Symboles d'une idéologie responsable de la Shoah...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)



NON à la doctrine de la guerre préventive ! Retour à la table des négociations !

Dans la nuit de samedi à dimanche, des avions états-uniens ont bombardé plusieurs villes d'Iran, Ispahan, Natanz et surtout l'installation souterraine de Fordo, qu'Israël ne pouvait atteindre. Donald Trump a menacé Téhéran de nouvelles frappes « *si la paix n'est pas rapidement atteinte* ».

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)